

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 janvier 2012

OJ – n° 8 : Projet de stockage souterrain de gaz naturel des salins des Landes

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 16 janvier 2012, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Xavier Soubestre, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 22
présents : 18
votants : 21

Présents : Xavier Soubestre, Françoise Aumasson, Jean-Pierre Bénétrix, Jacques Bourrassé, Alain Claverie, Max Domecq, René Dornaletche, Philippe Gelez, Chantal Hourcade, Philippe Mandart, Marie-Dominique Matharan, Aline Minjoulet, Sophie Nicolas, Marie-Françoise Péré-Gaudio, Bernard Randé, Pierre Sarthou, Daniel Tissier, Martine Verlhac.

Ont donné pouvoir : Daniel Adoue à Xavier Soubestre, Marie-Pierre Challier à Françoise Aumasson, Michel Villeger à Sophie Nicolas.

Absent excusé : Pierre Aurenсан

Secrétaire : Sophie Nicolas

Le maire Xavier Soubestre rappelle le projet d'EDF de stockage souterrain de gaz naturel salins des Landes. Le site de stockage occuperait une superficie d'environ 30 hectares sur les communes de Pouillon et Mimbaste. Il comprendrait des installations de compression et de traitement du gaz naturel. Les cavités, au nombre d'une douzaine environ, seraient créées à l'intérieur du dôme à plus de 1 000 mètres de profondeur par dissolution du sel par de l'eau de mer. Une double canalisation enterrée, appelée saumoduc, serait nécessaire ; une canalisation pour acheminer l'eau de mer depuis l'océan Atlantique jusqu'au site de stockage, l'autre pour évacuer l'eau chargée de sel au large, à plus de 1,5km de la côte. L'implantation du saumoduc, d'environ 1500m de large et d'une quarantaine de km de long, partent de Pouillon jusqu'à Magescq. Deux options sont ensuite possible : l'une au Nord aboutissant sur la commune de Messanges, l'autre au Sud débouchant au droit de la commune de Soustons.

Considérant que la saumoduc va opérer une saignée sur 40 km de Pouillon vers la côte,

Considérant que les rejets en mer pourraient avoir des effets nocifs sur la flore et faune marine,

Considérant les efforts fournis par la commune d'Hossegor pour améliorer la qualité des eaux de baignade,

Considérant que l'information à la disposition du public n'est pas suffisante quant aux conséquences environnementales,

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 abstention (Bernard Randé)
Le conseil municipal,

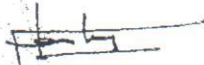
DÉNONCE ce projet aux conséquences environnementales incertaines.

Le Maire,

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Et ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 30 janvier 2012

Le Maire,



Xavier Soubestre